



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT À LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)- ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 - C144

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.241-5 et suivants et R.241-24 et suivants ;

Vu le Règlement Intérieur de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées approuvé le 23 juin 2017 ;

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, dans sa version modifiée par avenant n°1 et approuvée par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 13 août 2021, portant représentation du Département à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu le courrier de démission en date du 8 août 2023 de madame Blandine Drain, de son siège de membre titulaire à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu le courrier de démission en date du 23 juin 2023 de madame Evelyne Nachel, de son siège de membre suppléante à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance d'un siège de membre titulaire et d'un siège de membre suppléant à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 13 août 2021 portant représentation du Département à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est modifié conformément aux dispositions reprises aux articles ci-dessous.

Article 2 : Madame Evelyne Nachel, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Département, en qualité de membre titulaire, afin de siéger à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, en remplacement de madame Blandine Drain.

Article 3 : Madame Blandine Drain, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Département, en qualité de membre suppléante, afin de siéger à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, en remplacement de madame Evelyne Nachel.

Article 4 : La composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées concernant la représentation du Département est dès lors la suivante :

• en qualité de membres titulaires, les 4 Conseillères départementales suivantes :

- madame Karine Gauthier,
- madame Evelyne Nachel,
- madame Audrey Desmarai,
- madame Aline Guilly.

• en qualité de membres suppléantes, les 12 Conseillères départementales suivantes :

- madame Maryse Cauwet,
- madame Florence Wozny,
- madame Caroline Matrat,
- madame Cécile Yosbergue,
- madame Fatima Ait-Chikhebbih,
- madame Sandra Mille,
- madame Carole Dubois,
- madame Anouk Breton,
- madame Blandine Drain,
- madame Sylvie Meyfroidt,
- madame Ingrid Gaillard,
- madame Maryse Jumez.

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 13 août 2021 portant représentation du Département à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées restent inchangés.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressées et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 15 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY